



## ASSEMBLÉE DE PROVINCE

### BUREAU

N° 595-2013/BAPS/DES

### AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DES	2
JONC	1
Archive NC	1

### DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération n° 34-2006/APS du 3 août 2006 relative à l'accompagnement à la scolarité

#### LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 34-2006/APS du 3 août 2006 relative à l'accompagnement à la scolarité ;

Vu la délibération modifiée n° 45-2012/APS du 18 décembre 2012 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2013 ;

Vu l'avis de la commission de l'enseignement en date du 24 juillet 2013;

Vu le rapport n° 1250-2013/BAPS du 19 juin 2013,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 2 septembre 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : La première phrase de l'alinéa 4 de l'article 6 de la délibération du 3 août 2006 susvisée est remplacée par les dispositions suivantes :

*« La province Sud finance les opérateurs à raison de trois mille (3000) francs par heure d'action d'accompagnement ».*

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.